

Conditions générales de ventes.

Préambule :

LANOBI SRL ; Sous la dénomination Commerciale : A nos Jardins
Chemin st Landry, 21 7060 Soignies - 0477/77 50 52 - anosjardins@lanobi.be
TVA BE0666.785.126

Ci-après « l'Entreprise »

L'Entreprise est active dans le domaine des parcs et jardins.

L'acceptation d'un devis et/ou d'une facture vaut acceptation des présentes conditions générales qui figurent au dos du devis et/ou de la facture ou qui sont jointes en cas d'envoi électronique.

Article 1 – Prix

Les prix figurant sur les devis émis par l'Entreprise ne sont fixes et valables que pendant la durée de validité du devis. Nos prix sont fixés TVA exclus.

Les devis de l'Entreprise ont une durée de validité de 30 jours sauf stipulation contraire écrite. L'Entreprise s'engage à faire apparaître la date des devis sur ceux-ci de manière claire, lisible et non équivoque.

Si le Client n'accepte pas le devis dans son intégralité, l'Entreprise se réserve le droit d'y apporter des modifications de prix. Ces modifications feront l'objet d'un nouveau devis.

L'Entreprise se réserve le droit de réviser les prix si une augmentation des prix des matières premières, matériaux ou plantes nécessaires est intervenue. En tout état de cause, cette révision ne peut pas entraîner une augmentation de plus de 15% du prix initial.

Article 2 – Paiement

Sauf stipulation contraire écrite, un acompte de minimum 30% du prix total est payé avant le début des travaux. Cet acompte peut être porté à 40% si les travaux sont plus complexes.

Les paiements sont dus au fur et à mesure de l'avancement des travaux et sur présentation d'une facture complète, et à tout le moins mensuellement.

La facture est payable dans un délai de 15 jours à compter de sa date.

En cas de retard de paiement, un intérêt de retard est dû.

Lorsque le Client est une entreprise au sens du Code de droit économique belge, un intérêt de retard conventionnel est dû au taux de 10% par année à compter de la date de facturation, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 10% du prix convenu avec un minimum de 75,00 euros.

Lorsque le Client est un consommateur au sens du Code de droit économique belge, un intérêt de retard conventionnel est dû au taux légal majoré de trois points à compter de la date de facturation, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 10% des sommes dues avec un minimum de 75,00 euros.

En cas de non-paiement ou de retard de paiement de l'acompte ou des factures, l'Entreprise se réserve le droit de ne pas ou de ne plus exécuter les travaux convenus tant que la situation perdue.

En cas de manquement de l'entreprise, le Client peut suspendre le paiement des factures. En tout état de cause, cette suspension des paiements ne peut concerner que les factures relatives aux travaux contestés, à l'exclusion de tout autre.

La TVA est due au taux ordinaire pour les travaux de jardinages. Sous certaines conditions il est possible d'obtenir un taux de TVA réduit pour certains travaux. Dans ce cadre, le Client est responsable de la délivrance complète de l'attestation TVA conforme et cette responsabilité ne peut en aucun cas reposer sur l'Entreprise.

Article 3 : Offre et bon de commande

Toute offre de l'Entreprise est faite sans engagement. Les commandes ne sont acceptées qu'après accord écrit de l'Entreprise donnant suite à la réception du devis signé pour accord par le Client.

L'entreprise peut être obligée de rayer une offre temporairement ou définitivement sur base de conditions particulières ou cas de force majeure.

Article 4 – Dates de commencement et d'exécution des travaux

L'Entreprise s'engage à respecter les délais de commencement et d'exécution des travaux. Les dates de commencement et d'exécution des travaux ne sont cependant données qu'à titre indicatif. La

responsabilité éventuelle de l'entreprise ne peut, en toute hypothèse, être engagée qu'à compter de l'écoulement d'un délai de 30 jours calendrier indiqué dans une mise en demeure adressée à l'Entreprise par voie recommandée et restée sans suite.

L'Entreprise n'est pas responsable du dépassement des délais de commencement ou d'exécution des travaux lorsque ce dépassement est la conséquence de la faute du Client, d'un tiers ou d'un retard de livraison dans le chef du fournisseur éventuel de l'Entreprise.

En cas d'intempéries quelconques, le dépassement des délais de commencement ou d'exécution des travaux ne peut en aucun cas être reproché à l'Entreprise et sa responsabilité ne peut pas être mise en cause à cet égard.

Article 5 – Livraison

Sauf stipulation explicite dans les conditions particulières et écrites, les délais de livraisons n'engagent pas l'Entreprise ; Ils ne sont mentionnés que de façon indicative. La livraison se fait en principe à

l'Entreprise même. L'expédition des biens se fait toujours au risque du destinataire indépendamment des conditions particulières de livraison. Si la livraison de la commande ne peut être faite à cause d'un cas de force majeure, l'Entreprise n'est jamais responsable pour ce manquement. Elle peut remplacer ces matériaux par d'autres équivalents.

Article 6 – Charges et responsabilités du Client

Le Client doit garantir l'accès au chantier.

Si du matériel appartenant à l'Entreprise est entreposé sur le chantier par l'entreprise, le Client doit garantir l'intégrité de ce matériel et sécuriser le chantier pour éviter tout vol.

L'eau et l'électricité nécessaires pour les chantiers sont mises à disposition gratuitement par le client.

En cas d'impossibilité, pour le client, de mettre à disposition l'eau et l'électricité nécessaires, un supplément de 75 euros par jour de chantier est dû par le client.

Article 7 – Obligation d'information, plans et permis requis

Le Client doit remettre d'une façon spontanée les plans qui marquent tous les tuyaux souterrains, constructions et particularités locales avec caractère et profondeur.

Il doit procurer à l'Entreprise les permis et autorisations requis et est responsable pour les informations manquantes et non correctes.

Article 8 – Travaux supplémentaires

Si, durant l'exécution des travaux, il s'avère que des travaux supplémentaires ou complémentaires doivent être faits ou si le Client souhaite faire réaliser des travaux supplémentaires par l'entreprise, un nouveau devis est alors nécessaire. Les dispositions des présentes conditions générales s'appliquent à ce nouveau devis.

Article 9 – Sous-traitants

L'Entreprise se réserve le droit de faire appel à des sous-traitants éventuels dès le début des travaux ou en cours de réalisation de ceux-ci.

Lorsque l'Entreprise fait appel à des sous-traitants en cours d'exécution des travaux, aucun supplément de prix ne peut être facturé au Client.

Article 10 – Résiliation

En cas de résiliation de la convention par le Client avant le commencement des travaux, une indemnité de 20% du prix global est due à l'Entreprise.

En cas de résiliation de la convention par le Client en cours de travaux, une indemnité de 20% du prix restant est due à l'entreprise. Cela ne porte toutefois pas atteinte à l'application de l'article 1794 du Code civil et l'Entreprise a alors droit à une indemnité équivalente aux dépenses déjà effectuées et au manque à gagner résultant de la résiliation. L'Entreprise doit apporter la preuve que le montant des dépenses et du manque à gagner est plus élevé que l'indemnité initiale de 20% du prix restant dû.

En cas de résiliation fautive par l'Entreprise avant le commencement des travaux, le Client a droit à une indemnité maximale de 20% du prix global.

En cas de résiliation fautive par l'Entreprise en cours de travaux, un décompte des sommes dues pour les travaux déjà effectués et non encore payés sera réalisé de manière contradictoire et le Client aura droit à une indemnité maximale de 20% du prix global.

Article 11 – Réception, garanties et responsabilité

L'Entreprise met les travaux en état de réception. La réception peut être unique ou provisoire. Après la réception des travaux, l'Entreprise est déchargée de sa responsabilité pour toutes malfaçons apparentes. Le Client est tenu de collaborer à la réception demandée par l'Entreprise.

La garantie sur les biens et les matériaux est limitée à la garantie octroyée à l'Entreprise par le fabricant ou le fournisseur. Une garantie de croissance et de floraison des arbres et plantes livrés et plantés par l'Entreprise est valable pendant un an prenant court à la date de plantation à conditions que l'Entreprise soit chargée de l'entretien. Cette garantie écoule en cas de force majeure.

L'Entreprise ne peut jamais être considérée comme responsable pour l'échec du gazon à la suite de la pollution du terrain, effondrement du terrain, sécheresse, des conditions atmosphériques anormales ou autre raison quelconque. L'Entreprise n'est non plus responsable pour les mauvaises herbes poussant après que le gazon est semé.

Le Client libère l'Entreprise explicitement de toute responsabilité, qui est la suite d'un manquement d'exécution des obligations prévues par l'article 7 précité, ainsi que des conséquences suite à l'exécution de travaux non conformes aux prescriptions d'urbanisation et de lotissement, communiquée ou non à l'Entreprise.

Celle-ci est considérée d'être exonérée et d'avoir communiqué au Client toute information utile, aussi celle concernant les distances légales prévues au code rural et droit coutumier local.

L'Entreprise n'est responsable, en cas de sinistre, qu'à concurrence du montant des travaux commandés.

Sauf en cas de fraude, dol, faute lourde ou intentionnelle, l'Entreprise n'est pas responsable :

- En cas de dommages causés par le Client ou un tiers (par exemple, un architecte, un autre corps de métier,...) ;
- En cas de dommages résultant des ordres donnés par le Client ou un tiers intervenant pour le Client (par exemple, un architecte,...) ;
- En cas de dommages ou pertes indirects de quelque nature que ce soit.

Article 12 – Droits intellectuels

Sauf convention contraire, toutes les études, plans, documents, croquis, dessins, échantillons, créations, conceptions et réalisations faites par l'Entreprise restent la propriété exclusive de celle-ci et bénéficient des droits intellectuels y afférents. Le Client n'a que le droit de les utiliser. Seule l'Entreprise est autorisée à reproduire les dessins ou créations ou à y apporter des modifications. Il n'est non plus autorisé de les exécuter d'une manière quelconque sans autorisation explicite de l'Entreprise auteur des dits plans.

Dans le cas où des esquisses divulguées au Client ne font pas suite à l'obtention d'un chantier, celles-ci seront facturées à titre de dédommagement pour les heures prestées au forfait de 150,00€ HTVA

Article 13 – Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

L'Entreprise s'engage à appliquer le RGPD. Le Client marque son accord pour que l'Entreprise reprenne son adresse mail dans sa banque de données afin de pouvoir assurer une communication optimale et complète dans le cadre de l'exécution des travaux.

Article 14 – Litiges

Chaque facture sera considérée comme acceptée à défaut d'une réclamation précise par envoi recommandé endéans les 48 heures prenant court au moment du reçu; si non toute plainte est irrecevable et non acceptable.

Les parties s'engagent, avant toute action judiciaire, à tenter de résoudre tout litige d'ordre technique par une médiation. En cas d'échec de la tentative de conciliation ou pour tout litige autre que technique, les juridictions du siège de l'Entreprise sont territorialement compétentes. Le droit belge est applicable.